

Commune de Vandières

Plan Local d'Urbanisme



Pièces administratives

Projet arrêté le 10 juin 2025

Projet mis à l'enquête du 10/11 au 09/12/2025

Projet approuvé le

Le Maire
Odile LEMAIRE



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

CANTON DE DORMANS
PAYSAGES DE CHAMPAGNE

COMMUNE DE VANDIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie.vandieres51@wanadoo.fr

Le treize décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VANDIERES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Odile LEMAIRE, Maire.

Tous les conseillers étaient présents sauf : M Arnaud PALLUEL pouvoir donné à M. Didier CELLIER, M. Pascal THOUVENOT, pouvoir donné à Mme Odile LEMAIRE.

Secrétaire de séance :M. Didier CELLIER

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2022.

**N°2022-41-1 OBJET : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DÉFINITION DES
MODALITÉS DE CONCERTATION.**

2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le 1^{er} décembre 2015, le Conseil Municipal de Vandières sous la présidence de son maire, Monsieur Desrousseaux de Vandières, prescrivait la révision du PLU.

Un bureau d'études a été mandaté dès 2016 pour la mise en œuvre de ce document.

Après plusieurs réunions de travail, un débat sur le PADD a été réalisé le 25 février 2019 pour acter les orientations souhaitées par la municipalité sur le développement de son territoire puis les études ont continué.

Malheureusement le confinement dû au Covid et la période compliquée qui a suivie ont ralenti fortement les travaux sur le PLU. De plus, en 2021, le bureau d'études en charge de cette révision a cessé son activité.

Aujourd'hui, le territoire communal est donc toujours régi par un PLU ancien datant de 2005.

Depuis 2005, la législation de l'urbanisme a beaucoup changé. Après la loi ENE du 12 juillet 2010 « dite loi Grenelle II » a été voté la loi Climat et Résilience le 22 août 2021.

Cette loi impose une réflexion approfondie sur la consommation foncière et sur l'artificialisation des sols définies par les décrets d'octobre 2021.

C'est pourquoi aujourd'hui il est important de proposer une nouvelle délibération votée par le Conseil élu en 2020. Cette délibération affichera aussi de nouvelles motivations, notamment la mise en compatibilité avec le SCOTER approuvé en 2018, et de nouvelles modalités de concertation avec les habitants du village.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de réviser le PLU, notamment pour :

- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT d'Epernay et sa Région approuvé le 5 décembre 2018

1

- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires et notamment la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021
- Etudier de nouveau le PLU pour le mettre en cohérence avec les projets de développement de la commune
- Rendre le document plus rationnel pour une meilleure sécurité juridique des autorisations d'urbanisme délivrées
- Moderniser le règlement pour faciliter la transition énergétique et les nouveaux modes de constructions

L'exposé de Mme Le Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, L. 103-2 et L. 103-03, et R153-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 5 juillet 2005,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote :

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE :

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre notamment aux objectifs présentés par Madame le Maire ;
2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Mise à disposition du public en Mairie et sur le site internet du bureau d'études, d'éléments explicatifs au fur et à mesure de l'état d'avancement des études ;
 - Mise à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,
 - Possibilité d'adresser des observations par courrier papier ou par mail à la mairie ;
 - Article dans le bulletin municipal ;
 - Organiser une réunion publique

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Mme. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat ou convention de prestation de service concernant la réalisation des études de constitution du PLU.

6. d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au prochain budget (chap.20 art.202).

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- au président du Conseil Régional Grand-Est
- au président du Conseil Départemental de la Marne,
- au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne,
- au président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- au président de la Chambre d'Agriculture de la Marne,
- au président de l'EPCI en charge du SCOT d'Epernay et sa Région,
- aux Maires des communes limitrophes de :
 - Anthenay
 - Chatillon sur Marne
 - Mareuil le Port
 - Passy Grigny
 - Troissy
 - Verneuil



Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2015-28 EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2015

EN EXERCICE 10
PRESENTS 08
VOTANTS 10

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme au registre des délibérations, reçue
à la Sous-Préfecture le : 25 janvier 2023
Affichée en Mairie le : 25 janvier 2023
Fait à VANDIERES, le 25 janvier 2023

Le Maire
Odile LEMAIRE



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

CANTON DE DORMANS
PAYSAGES DE CHAMPAGNE

COMMUNE DE VANDIERES
Tél. : 03.26.58.02.46
Fax : 03.26.53.97.63
mairie.vandieres51@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VANDIERES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Odile LEMAIRE, Maire.

Tous les conseillers étaient présents sauf: Mme Isabelle MOULIN-LERICHE pouvoir donné à M. Geoffrey DELOUVIN, M. Aymeric CAPPELLE absent.

Secrétaire de séance : M. Geoffrey DELOUVIN

DATE DE CONVOCATION : 18 juillet 2024.

N° 2024-15 OBJET : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Par délibération en date du 13 décembre 2022, la commune de Vandières a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Mener une réflexion globale sur le territoire
- Mettre en compatibilité le PLU avec le schéma de Cohérence Territorial (Scoter)
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires.

Le PLU comprend un document intitulé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui traduit le projet communal dans le cadre de la révision du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Madame le maire indique au Conseil Municipal qu' un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (**PADD**) retenues pour l'ensemble de la commune de Vandières dans le cadre de la révision du PLU.

Ces orientations générales sont les suivantes :

- ⇒ Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants ;
- ⇒ Maintenir les activités économiques locales présentes sur le territoire et permettre l'accueil de nouvelles activités, compatibles avec les zones d'habitat ;
- ⇒ Prévoir la réalisation d'équipements

- ⇒ Organiser cette politique d'aménagement du territoire à travers des objectifs de maintien des qualités des paysages urbains et naturels, de la prise en compte des enjeux environnementaux et des risques en amont des démarches d'aménagements.

Le conseil municipal ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :

- proposition de classement de la parcelle de verger près de l'Eglise en zone N
- proposition de classement de l'ancien terrain de foot/décharge en zone N

Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à l'**unanimité** sur le projet présenté.

EN EXERCICE 08
PRESENTS 06
VOTANTS 07

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme au registre des délibérations, reçue

à la Sous-Préfecture le : 02 septembre 2024
Affichée en Mairie le : 02 septembre 2024
Fait à VANDIERES, le 02 septembre 2024

Le Maire
Odile LEMAIRE





République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Vandières

SEANCE DU 10 JUIN 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
10	8	8 + 2 pouvoirs

Date de convocation
3 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Vandières, sous la présidence de **Odile LEMAIRE**, Maire.

Présents : **CELLIER Didier, DELOUVIN Geoffrey, DELOUVIN Jérôme, DROUIN Nicolas, GILBAUT Jean Claude, LEMAIRE Odile, PALLUEL Arnaud, VERMESOVA-PAILLE Flavie.**

Absents : .

Représentés : **CAPPELLE Aymeric pouvoir donné à DELOUVIN Jérôme, LIÉBART-GUERTAULT Sandra pouvoir donné à DELOUVIN Geoffrey.**

Madame VERMESOVA-PAILLE Flavie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Arrêt du PLU
N° de délibération : 2025_25

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	2	9	0	1	0

Madame le Maire

- rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune de Vandières dans le cadre de la révision du PLU :
 - Mener une réflexion globale sur le territoire ;
 - Mettre en compatibilité le PLU avec le schéma de Cohérence Territorial (Scoter) ;
 - Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires ;
 - Etudier de nouveau le PLU pour le mettre en cohérence avec les projets de développement de la commune.
- précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 13 décembre 2022, la concertation a pris la forme suivante :
- Moyens d'information utilisés :
 - *Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.*
 - *Mis à disposition en mairie et sur le site internet du bureau d'études de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, plan traduction du projet...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.*
 - *Parutions d'articles d'information dans le bulletin municipal et sur le site internet du bureau d'études.*
 - *Tenue d'une réunion publique d'information le 13 mai 2025 pour présenter aux habitants le projet de PLU.*



- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - *Mis à disposition en mairie d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public.*
 - *Possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie.*
 - *Possibilité de proposer une contribution sur le site Internet du bureau d'études : www.geogram.fr (onglet concertation).*
 - *Réunion publique d'information le 13 mai 2025 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d'information communale de la commune et par courrier dans les boîtes aux lettres.*

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de PLU et à en délibérer.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 23 juillet 2024 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 13 décembre 2022 ;
- **TIRE** le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

- M. le Préfet ;
- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne



- M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Épernay Coteaux et Plaines de Champagne compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et de Plan Local de l'Habitat;
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- à Monsieur le Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
- à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims ;
- à l'INAO
- aux Maires des communes limitrophes de : Anthenay, Châtillon-sur-Marne, Mareuil-le-Port, Troissy, Verneuil et Passy-Grigny.
- Aux gestionnaires des réseaux (eau, assainissement).

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vandières durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Vandières.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 juin 2025
Odile LEMAIRE,
Maire

Odile LEMAIRE
2025.06.16 17:00:22 +0200
Ref:8933633-13438922-1-D
Signature numérique
Le Maire, Odile LEMAIRE

Odile LEMAIRE



DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE de VANDIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 28 - 2025
MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VANDIÈRES

Le Maire de la Commune de VANDIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 23 juillet 2024,

Vu la délibération en date du 10 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 16 septembre 2025,

Vu l'avis n°2024-8426 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 19 septembre 2025,

Vu la décision n°E25000123/51 en date du 6 octobre 2025 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Bruno BETH en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique



Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vandières.

Les principaux objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- Mener une réflexion globale sur le territoire ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le schéma de Cohérence Territorial (Scoter) ;
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires ;
- Etudier de nouveau le PLU pour le mettre en cohérence avec les projets de développement de la commune.

Article 2 – Autorité responsable du projet

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Vandières, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bruno BETH a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Brigitte NOEL a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 – Date et durée de l'enquête publique

Cette enquête se déroulera pour une durée de 30 jours, du 10/11/2025 (ouverture à 15h30) au 09/12/2025 (clôture à 11 h30) dans la commune de Vandières.

Article 5 – Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Vandières 6 rue Saint-Antoine 51700 Vandières.

Article 6 – Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique du PLU ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Vandières pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- **le lundi** de 9h00 à 12h30 de 13h30 à 17h30
- **le mardi** de 9h00 à 12h30 de 13h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique du PLU sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA51592.html>
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique du PLU auprès la mairie de Vandières.



Article 7 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Vandières pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Vandières 6 rue Saint-Antoine 51700 Vandières.
- en ligne via un registre dématérialisé
: <https://www.splxdemat.fr/Xenquetes/MA51592.html>

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, soit du 10/11/2025 à 15 heures 30 au 09/12/2025 à 11 heures 30 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Vandières 6 rue Saint-Antoine 51700 Vandières, aux dates et heures suivantes :

- 10/11/2025 de 15 heures 30 à 17 heures 30
- 18/11/2025 de 9 heures 30 à 11 heures 30
- 24/11/2025 de 15 heures 30 à 17 heures 30
- 09/12/2025 de 9 heures 30 à 11 heures 30

Article 9 – Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune de Vandières. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et au M. le Sous-Préfet de



l'arrondissement de d'Épernay.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport, des conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Vandières aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10 – Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la mairie de Vandières procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet <https://www.splxdemat.fr/Xenquetes/MA51592.html>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11– Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Vandières sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU.

Article 12– Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé :

À Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Epernay

À Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

À Monsieur le Commissaire-Enquêteur

À la Direction Départementale des Territoires

Fait à VANDIÈRES,
le 14 octobre 2025
Le Maire, Odile LEMAIRE

Odile LEMAIRE

Odile LEMAIRE
2025.10.14 13:28:15 +0200
Ref:9651656-14533985-1-D
Signature numérique
Le Maire, Odile LEMAIRE